

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 349 rapportant l'arrêté n° 879 du 16 août 1949 comportant échangé de terrains entre la colonie et Mohamed Omar Saleh.

n° 349

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 5 décembre 1925. déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu l'arrêté n° 879 du 16 août 1949 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif en date du 26 juillet 1949: Vu le procès-verbal de la commission de la propriété foncière en date du 25 octobre 1949: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. plus spécialement l'arcolonies, chef des services économiques article 46. alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 30 janvier 1950 qui annule la délibération en date du 26 juillet 1919, contenant échange de terrains entre la colonie de la Côte française des Somalis et M. Mohamed Omar Saleh.

Art. 2

—L'arrêté n° 879 du 16 août 1949 rendant exécutoire la délibération du 26 juillet 1949 est et demeure rapporté.

Art. 3

—Le présent arrêté sera enre gistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,Chamboredon.